



Vous souhaitez verser la taxe d'apprentissage à l'ISTOM ?

L'ISTOM est habilitée à recevoir la taxe pour les catégories **C + B** par cumul

Article D118-8 du Code du travail
Cirulaire DGEFP n°2006-09 du 16 mars 2006

Afin de vous aider dans vos démarches, vous trouverez sur le feuillet jaune ci-joint les dernières évolutions de la législation sur le calcul de la taxe 2010. Ce feuillet est recto-verso : versement variable selon l'effectif de votre entreprise.

Il est **très important** d'indiquer à votre organisme collecteur que le versement doit se faire sur ces 2 catégories et également de vous en assurer, car certains omettent de le faire. Votre souhait n'est alors pas pris en compte et le versement est non attribué...N'hésitez pas à nous contacter si besoin.

Informations pour votre organisme collecteur :

- 1. Préciser que votre versement est destiné à l'ISTOM**
Notre adresse : 32 boulevard du Port – 95094 Cergy Pontoise Cedex
- 2. Demander à votre organisme collecteur d'appliquer la règle de cumul :**
Cocher les catégories **B et C**
- 3. Verser la taxe avant le 28 février 2010**

Pour toute précision :
Patrick PERRAUD
Intendant-comptable de l'ISTOM
par mail : p.perraud@istom.net ou au 01 30 75 62 75

Merci de nous retourner votre promesse de versement (ci-dessous).
Nous pourrions ainsi vérifier que vos décisions ont bien été respectées.

Nous vous remercions de votre soutien !

TAXE D'APPRENTISSAGE 2010 – Exercice 2009

Raison sociale de votre entreprise : _____

Responsable de la Taxe d'apprentissage : _____

Fonction : _____ N°Tél. : _____ E-mail : _____

Catégories : **C** (20%) + **B** (40%) par la règle du cumul - Montant attribué à l'ISTOM : _____ euros

Votre organisme collecteur: _____